



## AVIS PUBLIC

### Dépôt du rôle de perception des taxes foncières

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, trésorier de la Ville de Mont-Joli, conformément aux articles 503 et 504 de la Loi sur les cités et villes.

Que le rôle général de perception des taxes municipales de la Ville de Mont-Joli pour l'année 2026 a été complété et déposé à mon bureau sis au 40, Avenue de l'Hôtel-de-Ville à Mont-Joli le 15 janvier 2026.

Que les comptes de taxes seront en conséquence transmis dans les délais impartis par la Loi.

Donné à Mont-Joli, ce quinzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-six.

Le directeur des finances et trésorier,

  
Steve Corneau, CPA, OMA